

DECISION MUNICIPALE n° D20221201-109

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Secrétariat de Direction	
Matière	7.10	Finances locales – Divers

Objet	Acceptation d'indemnité de sinistre – Sinistre du 18 janvier 2022 – Garde-corps du Pont du Bech suite à un choc de véhicule non identifié
--------------	--

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCES ;

Décide,

Article 1 : D'accepter l'indemnité de SMACL ASSURANCES d'un montant de **3 700,00 €**, relative au garde-corps endommagé suite à un choc de véhicule non identifié, le 18 janvier 2022, au Pont du Bech.

Article 2 : Le détail précis du règlement est le suivant :

- Montant total des dommages garantis : 4 200,00 €
- Montant de la vétusté : 1 386,00 €
- Montant de la franchise : 500,00 €

- Montant de l'indemnité immédiate : 2 314,00 €
- Montant de la vétusté récupérable : 1 386,00 €
- **Montant de l'indemnité : 3 700,00 €**

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, 1^{er} décembre 2022.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLÈRE

Christophe ARFEUILLÈRE